



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 octobre 2022

L'an 2022 le 26 Octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué le 20 octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc THOMAS, Maire.

Présents : Mmes LOURS Christelle, AUDEBERT Domitille, Mrs. PRUNEAU Rémy, AMIARD Éric, SZEWCZYK Benoit

Absents excusés ayant donné pouvoir: M. RICHARD Frédéric

Absents : Mmes MARTEL Marilyne, KRAWCZYK Antoinette

A été nommée secrétaire : Mme LOURS Christelle

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 Juin 2022 a été approuvé.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

Rachat des parcelles de l'AFR à l'euro symbolique

À l'unanimité des Membres présents, ce point a été rajouté à l'ordre du jour.

Désignation des Correspondants défense

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune de Bromeilles,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le Conseiller Municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ

DESIGNE pour la Commune de Bromeilles :

Mme Christelle LOURS Conseillère Municipale en tant que correspondant défense TITULAIRE et

Mme Domitille AUDEBERT Conseillère Municipale en tant que correspondant défense SUPPLEANT.

Désignation des Correspondants incendie et secours

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 a créé les « Conseillers Municipaux correspondants incendie et secours ».

Ce correspondant incendie et secours doit être désigné dans les Conseils Municipaux des Communes qui ne

disposent pas déjà d'un Adjoint au Maire ou d'un Conseiller Municipal chargé des questions de sécurité.

Ce texte délimite le périmètre de ces nouvelles attributions.

Le « correspondant incendie et secours » a pour missions essentielles de :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la Commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la Commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la Commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

L'ensemble de ces missions doit faire l'objet de remontées régulières au Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ

DESIGNE pour la Commune de Bromeilles :

M. Benoit SZEWCZYK, Conseiller Municipal en tant que correspondant incendie TITULAIRE et

M Éric AMIARD, Adjoint en tant que correspondant incendie SUPPLEANT.

Changement de fournisseur copieur mairie

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que l'échéance du contrat avec le fournisseur TOSHIBA arrivera à son terme en mars 2023.

Après avoir reçu 3 commerciaux, Monsieur le Maire donne lecture de ces 3 propositions :

- Un commercial de chez Toshiba a été reçu et une offre, pour un copieur identique mais plus récent et un nouveau contrat, a été faite pour un montant de 338.57 Euros HT par trimestre + frais de traitement et de consommation (forfait de 1599 pages noir et blanc et 2121 pages couleurs. Au-delà les pages sont facturées).
- Un commercial de chez Dactyl a été reçu et une offre, pour un nouveau copieur moins performant et un contrat, a été faite pour un montant de 230.00 Euros HT par trimestre + frais de traitement et de



consommation (forfait de 1500 pages couleurs et noir et blanc au-delà les pages seront facturées).

- Un commercial de chez Xérox à été reçu et une offre, pour un copieur récent et très performant avec agrafage et moins bruyant et un contrat, a été faite pour un montant de 353.49 Euros HT par trimestre sans aucun autre frais (pas de forfait page, facturation au réel)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, À l'Unanimité

DÉCIDE de retenir l'offre de XÉROX.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce nouveau contrat.

Encaissement chèque GROUPAMA

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux intempéries survenues en juin 2022, les toitures des bâtiments communaux ont été endommagés.

Des travaux de réfection de toutes les toitures sont nécessaires.

L'assureur GROUPAMA, a envoyé un 1^{er} chèque de remboursement d'un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE le chèque de remboursement de Groupama

AUTORISE le Maire à encaisser ce chèque au budget Commune

Achat d'une remorque - Demande de subvention

Monsieur le Maire donne lecture du devis de l'entreprise Loisirs Services pour l'achat d'une remorque d'un montant de 4322.30€ HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir débattu,

Les Conseillers Municipaux DÉCIDE à l'unanimité de reporter cette décision au prochain conseil.

Organisation du temps de travail et journée solidarité (1607h)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 13 Octobre 2022

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant la réunion du 11 juillet 2022 entre les Agents et Monsieur le Maire concernant le projet de règlement d'organisation du temps de travail et l'application de la journée solidarité ;

Considérant l'accord de tous les Agents concernant ce projet de règlement ;

Le Maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h



	arrondi à 1600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Article 3 : Application de la journée solidarité

La journée de solidarité sera appliquée le lundi de Pentecôte.

Article 4 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur au 1^{er} novembre 2022

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DÉCIDE : d'adopter les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Rachat des parcelles de l'AFR

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la dissolution de l'AFR de Bromeilles, le Président de l'AFR a proposé de vendre à la Commune, pour l'euro symbolique, les parcelles suivantes (estimation 1000€ pour 1ha18a40ca) :

- ZE n° 7
- ZF n° 30
- ZH n° 12
- ZI n° 2
- ZI n° 131
- ZL n° 137
- ZL n° 113
- ZR n° 27
- ZV n° 35

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, À l'UNANIMITÉ,

DONNE pouvoir au Maire pour racheter à l'euro symbolique lesdites parcelles à l'Association Foncière de Remembrement

CHARGE le Maire de signer tous les documents s'afférent à cet achat.

Informations diverses :

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciement des Anciens combattants de l'AFN
- Monsieur le Maire donne lecture des demandes de subventions de France Alzheimer et Téléthon
- Fibre : l'armoire et le grillage ont été posés et le raccordement devrait se faire d'ici fin 2022
- Noël 2022 : un point est fait sur les réponses pour le repas des Aînés et les fournitures du colis.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.